

APPENDICE I

1. Le Secrétariat de l'OMPI dressera la liste de ses pratiques, outils et méthodes actuels concernant la fourniture d'une assistance technique.

En outre, l'OMPI devrait régulièrement offrir aux États membres un cadre leur permettant de partager leurs données d'expérience, outils et méthodes en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier :

- a) un séminaire d'une journée devrait être organisé en marge de la dix-neuvième session du CDIP, et
- b) un forum sur le Web, destiné à partager des idées, des pratiques et des données d'expérience, devrait être mis en place par l'OMPI. La meilleure façon d'intégrer ce forum pourrait être au moyen des plates-formes Web existantes, précédemment créées par l'OMPI.

2. Le Secrétariat de l'OMPI devrait poursuivre l'amélioration de la coordination interne au sein de l'Organisation, la collaboration avec les institutions et programmes de l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sur les questions relatives à l'assistance technique, au renforcement des capacités et à la coopération axée sur le développement. Le Secrétariat recensera de nouvelles propositions à cet effet et en rendra compte au CDIP.

3. Le Secrétariat de l'OMPI devrait évaluer les outils et méthodes en vigueur pour mesurer l'incidence, l'efficacité et le bon fonctionnement des activités d'assistance technique à différents niveaux et, dans ce processus, tenter de définir des domaines d'amélioration possible. Les informations issues de ce processus devraient être utilisées pour élaborer des activités d'assistance technique futures ainsi que des activités de suivi dans ce domaine, et pour remédier à toute insuffisance éventuelle. L'OMPI devrait suivre et évaluer les résultats sur le long terme des activités d'assistance technique de l'OMPI, en particulier celles visant l'amélioration des capacités des organismes bénéficiaires.

Afin de fournir une assistance technique de qualité, l'OMPI devrait envisager de suivre une procédure établie et équilibrée d'examen par des spécialistes en ce qui concerne les études commandées par l'OMPI qui sont utilisées en matière d'assistance technique.

4. Demander au Secrétariat de présenter un document contenant les pratiques existantes de l'OMPI concernant la sélection de consultants pour l'assistance technique. Cela sera fait à titre informatif.

5. Demander au Secrétariat de mettre à jour régulièrement et, si possible, d'améliorer la liste de consultants en ligne pour les experts et consultants en matière d'assistance technique.

6. Demander au Secrétariat de réfléchir à des améliorations possibles de la section du site Web de l'OMPI consacrée à la communication des activités de l'OMPI en matière d'assistance technique, et d'en rendre compte.